



Edition du 22/07/2022

Règlement intérieur

Article 1 – Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il s'applique à l'ensemble des adhérents qui devront l'approuver et le respecter dans son intégralité.

Il doit être également affiché à la vue de tous dans les locaux attribués à MOUZON-RUN

Article 2 – Le bureau prend toute décision relative au déroulement de la saison, aux entraînements, à la recherche de partenariats, aux activités externes et orientations.

Article 3 – Chaque adhérent autorise MOUZON-RUN ainsi que ses ayants droits à utiliser les images fixes ou audio visuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

Article 4 – L'adhésion commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 aout de l'année suivante. Il est possible d'intégrer la saison en cours selon les modalités financières fixées par le club.

Aucun remboursement ne peut être exigé (démission, exclusion...)

Article 5 – Pour devenir membre, il faut être âgé de plus de 18ans. Pour les mineurs, à partir de 15 ans, en plus des pièces nécessaires à l'adhésion, une autorisation parentale est obligatoire.

Article 6 – La fréquentation des entraînements est fixé par le bureau. Aucun changement de planning ou d'horaire ne peut être effectif sans l'accord du président.

Article 7 – Sorties collectives : les adhérents devront arriver avec la tenue du club au lieu de RDV et aux horaires fixés. En ce qui concerne les sorties de nuit, les coureurs devront être équipés d'un vêtement ou d'un éclairage de signalisation. Ils devront respecter les règles du code de la route et respecter l'environnement.

Article 8 – Sorties personnelles : en dehors de celles proposées par l'association, elles sont sous la responsabilité du demandeur et n'engagent en aucun cas le club.

Article 9 – Inscriptions aux courses : chaque adhérent dispose d'un package financier dont le montant est fixé par le club pour l'année. Au-delà, les frais sont à sa charge, et il devra s'en acquitter personnellement. Ces règlements de dépassements de quotas annuels doivent être réglés au plus tard le 10 septembre de chaque année afin de pouvoir clôturer les comptes du club.

Chaque inscription doit être effectuée au plus tard le mardi précédent l'épreuve.

Article 10 – Chaque adhérent est un ambassadeur du club et en porte l'image avant, pendant et après l'activité sportive.

Article 11 – Organisation des courses du club : tous les membres du club devront participer en tant que bénévoles à aider pour les courses organisées par notre club. Si ce membre ne peut pas être présent (ou si il veut courir la course par exemple), il devra donner le nom d'une personne pour le remplacer.

Le Président :

Philippe MARCQ